

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2016

Le dix huit novembre deux mil seize à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en la Salle de la Mairie prévue à cet effet.

Etaient présents : MM MAUGER, CHARDON, RUEL, Mmes GANCEL, BURNEL, MM PICOT, GODEFROY, DHIVER, MONFEUILLART, Mme ANDRÉ, M. GOSSELIN, Mme BELLOT

Etaient absents excusés : MM BOSCHER-TOKARSKI (ayant donné procuration à Mme André) M. DOUCHIN (ayant donné procuration à M. Mauger)

Etait absente non excusée : Mme BERNERON

Secrétaire de séance : M. DHIVER

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

COMMUNE

• **Emprunt**

Pour assurer le financement des travaux de voirie Rue St Nicolas ainsi que le financement de la réfection de la toiture du bâtiment SNSM, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de solliciter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, un prêt moyen terme se décomposant comme suit :
 - **Montant : 100 000,00 €**
 - **Taux : 0,95500 %**
 - **Durée : 12 ans**
 - **Périodicité : Trimestrielle**
 - **Amortissement : Echéances Constantes**
 - **Frais de dossier : 200,00 €**
- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires
- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

- **Décision modificative**

Dans la délibération du 25/10/2016, une décision modificative avait été prise pour modifier le budget suite à la réalisation d'un prêt de 70 000 € et aux subventions obtenues, or il s'avère que l'emprunt souscrit passe de 70 000 € à 100 000 €, et que 30 000 € seront affectés à la toiture du bâtiment de la SNSM.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le budget et de prendre la décision modificative suivante :

Recettes d'investissement :

1641 – Emprunt : + 30 000 €

021 – Virement de la section de fonctionnement : - 30 000 €

Dépense de fonctionnement :

023 – Virement section investissement : - 30 000 €

615221 – Bâtiments publics : + 30 000 €

CAMPING

- **Fixation du prix de vente d'un mobil-home**

Parmi les mobil-homes que le camping a acquis, il est prévu de vendre le premier acquis à un résident du camping et d'en fixer le prix de vente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente du mobil-home à 10 000 € HT.

- **Modification de la délibération de régie pour l'encaissement des chèques vacances.**

Suite à la dernière vérification de régie du camping, le procès verbal signifie que l'autorisation de l'encaissement par des chèques vacances n'a pas été repris dans la délibération du 26 septembre 2012.

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal modifie l'article 3 de la délibération du 26/09/2012 et le rédige comme suit :

- **Article 3** – Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : chèques vacances, espèces, chèques et cartes bancaires sur registre de recette pour camping ;

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire rappelle qu'en début d'année 2016 le conseil municipal a dû délibérer à nouveau sur le montant de son indemnité afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRE qui ne permet pas qu'un maire d'une commune de moins de 1 000 habitants perçoive une indemnité inférieure au maximum autorisé. Or en 2014, le conseil municipal lui avait, sur sa demande, attribué 75% de l'indemnité maximum. Au moment de la délibération début 2016, un consensus s'était dégagé au sein du conseil municipal, pour qu'un quart de l'indemnité nette perçue par le Maire soit consacré au soutien d'actions individuelles ou associatives en faveur de Barfleur, ou d'action à caractère patrimonial, social ou humanitaire. Il appartient au Maire de choisir lui-même les actions de soutien et d'en faire un compte-rendu présenté au conseil en fin d'année. Dans ce cadre, M. le Maire énumère les actions qu'il a financées en 2016 pour un montant global de 2372,80 euros :
 - Achat d'ouvrages sur le patrimoine maritime normand ;
 - Achat de guides des Plus Beaux Villages de France, versions française et anglaise ;
 - Subvention au Festival MusiK-en-Saire ;
 - Donation à l'association des Amis de l'église de Barfleur ;
 - Participation au vin d'honneur de la fête des Régates ;
 - Donation à l'association Barfleur, Voile & Tradition ;
 - Donation à une association de don de moelle osseuse ;

Les ouvrages acquis ont vocation à servir la promotion de Barfleur auprès de nos visiteurs français ou étrangers. Exemple le Maire de Lyme-Regis et quelques membres de la délégation anglaise ont reçu un exemplaire du guide des PBVF en version anglaise assorti d'une carte IGN.

- M. le Maire présente, à titre d'information, un projet d'aménagement intérieur de la salle polyvalente pour permettre l'organisation d'événements divers dans des conditions acceptables. Une esquisse de plan est montrée aux conseillers de façon à recueillir leurs avis.

Il est envisagé de déplacer l'entrée principale de la salle ; d'aménager : un espace billetterie et vestiaire ; un espace régie technique son et lumière ; une scène ; une arrière-cuisine avec évier, frigo, et espace de maintien au chaud des plats ; des toilettes publiques accessibles par la salle et par la Rue des Ecoles ; d'installer une isolation thermique aux murs et au grenier ; de traiter les murs et plafond de la salle en vue d'obtenir un meilleur bilan acoustique. A ce sujet, le Maire de Barfleur tient à remercier publiquement Monsieur Gérard PARENT, Maire d'Anneville-en-Saire, qui a gracieusement mis à notre disposition ses compétences dans le domaine de l'acoustique.

Après échange sur ces aménagements, le conseil municipal accepte le principe des orientations retenues, en demandant toutefois que soit modifié l'aménagement des toilettes publiques. Le Maire reviendra en temps opportun devant le conseil municipal avec une nouvelle esquisse et un projet étudié plus en profondeur tant sur l'aspect technique que budgétaire.

- Aménagement de la Rue du Lavoir – Le conseil demande que cette rue soit inscrite en programmation pour sa réfection dans les meilleurs délais. M. RUEL rappelle que le syndicat d'eau (SIAEP du Val de Saire) a prévu le remplacement de conduites du réseau d'adduction d'eau dans cette rue et qu'il serait bon de le prévenir de nos intentions. M. le Maire abonde dans ce sens et indique qu'il envisage de refaire cette rue en 2017 si le SIAEP en est d'accord pour ce qui le concerne.

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers n'ayant pas d'autres sujets à évoquer, le Maire lève la séance.

SEANCE LEVEE A 21H50

Le Secrétaire :



Jean-Louis DHIVER

Le Maire :



Michel MAUGER

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.